Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

ID: 056-200042174-20230407-DISBP_00_2023-BF

NOTE D'INFORMATIONS ESSENTIELLES BUDGET PRIMITIF 2023

I. Le cadre juridique du vote du budget

Conformément à l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit désormais être jointe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs de la commune ou de l'EPCI.

Cette obligation est traduite au sein de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ceci permettant aux citoyens de mieux saisir les principaux enjeux financiers.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

II. Les principaux éléments du Budget principal

A. Le cadre juridique

Chaque section, fonctionnement et investissement, doit être équilibrée, tant pour le budget principal que pour les huit budgets annexes conformément aux exigences du cadre légal de la comptabilité publique.

La structure d'un budget primitif comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

Ils respectent les principes budgétaires : antériorité, annualité, unité, universalité, spécialité, équilibre et sincérité.

B. Le budget principal en fonctionnement

1 - Les recettes

Pour un montant global de 140,74 M€ contre 134,98 M€ M€ au BP 2022, les recettes réelles sont présentées de la manière suivante : tout d'abord les dotations et compensations, ensuite les ressources issues de la fiscalité, puis les autres recettes dont bénéficient l'Etablissement.

1-1 Les dotations et compensations

Les dotations et participations (chapitre 74) s'élèvent à **26,83 M**€ contre 27,12 M€ en 2022 soit -0,3 M€.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023 Recu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

ID: 056-200042174-20230407-DISBP_00_2023-BF

La Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) est estimée à 15,16 M€ contre 15.25 M€ en 2022 soit -0.09 M€.

S'agissant du produit de la <u>dotation d'intercommunalité</u>, il est estimé en légère baisse pour 2023 à hauteur de 4,79 M€ contre 4,77 M€.

La <u>dotation de compensation</u>, deuxième composante de la DGF, fait partie des variables d'ajustement, au niveau national, elle est donc prévue en diminution pour 2023 à 10,37 M€ contre 10,48 M€ en 2022.

Les compensations fiscales (ménages et entreprises) sont prévues à hauteur de 4,7 M€.

1-2 Les produits issus de la fiscalité

La fiscalité des ménages

La taxe d'habitation

La taxe d'habitation sur les résidences principales est totalement supprimée en 2023.

Pour les EPCI, le produit ainsi perdu est compensé par une fraction de TVA, indexée sur l'évolution de l'impôt au plan national. Ce produit est estimé à 34,5 M€ pour 2023 (+ 2,8 % par rapport au notifié 2022 de 33,5 M€).

La taxe sur les résidences secondaires continue de s'appliquer. Le produit 2023 est évalué à 2,75 M€. Son taux est de 9,14 % (reprise du taux de TH).

<u>La taxe sur le Foncier Bâti (FB)</u> est évaluée à 1,35 M€, en hausse de 6% par rapport au BP 2022.

La variation physique des bases (constructions nouvelles, changement de consistance ou d'affectation) retenue en 2023 est de + 0,5 % par rapport au notifié 2022.

Le taux d'imposition de foncier bâti est en processus de convergence jusqu'en 2026.

En 2022, deux taux coexistent donc. Ils sont, respectivement, de $0,495\,\%$ pour les 19 communes de l'ex-Lorient Agglomération et de $0,338\,\%$ pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet. Pour 2023, les taux devraient être respectivement de $0,493\,\%$ et de $0,376\,\%$, le taux moyen reste stable à $0,488\,\%$.

La Taxe sur le Foncier non Bâti (FNB) est estimée à 100 K€ en 2023 (94 K€ au BP 2022).

La variation physique des bases de FNB est estimée à - 0,5 %.

Le taux d'imposition du FNB est lui aussi en convergence avec des taux 2022 de 3,35 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient Agglomération et de 2,81 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet. Le taux moyen, issu des taux constatés dans les deux EPCI avant fusion, est stable à 3,18 %.

Affiché le

ID: 056-200042174-20230407-DISBP_00_2023-BF

La fiscalité des entreprises

<u>La Cotisation foncière des entreprises (CFE)</u>: un produit évalué à 16,1 M€ au BP 2023 (+0,55 M€ par rapport au BP 2022).

Pour mémoire, la loi de finances pour 2021 a posé le principe d'une baisse des impôts de production pour 10 Mds d'€. Cette disposition fait l'objet d'une compensation fiscale, représentant pour Lorient Agglomération un montant de 4,1 M€ en 2022.

L'hypothèse d'évolution des bases retenue est une hausse de 2,5 %.

Le <u>taux</u> moyen d'imposition à la CFE est de 24,71 %. Un dispositif de convergence est en place pour la 9^{ème} année en 2022, suite à la fusion de la Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet avec Lorient agglomération au 1er janvier 2014, il se terminera en 2025. En 2022, le taux était de 24,73 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient agglomération et de 24 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet. Pour 2023, les taux devraient être respectivement de 24,73 % et de 24,24 %.

La CFE est due par les sociétés et les particuliers qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée. Depuis 2019, les très petits chiffres d'affaires (< 5 k€) en sont exonérés. L'assujettissement à la CFE peut se faire sur le dispositif dit de « base minimum » lorsque la valeur locative des locaux occupés est faible. Le montant des bases minimums, fixé par délibération de l'EPCI par tranches du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise, est revalorisé chaque année. Pour 2022, les bases minimums étaient les suivantes :

	CA < 10000	CA > 10000	CA > 32600	100000 et	CA >	CA > 500000 €
	€	et <=	et <=	<= 250000	250000 et	
		32600 €	100000 €	€	<= 500000	
					€	
Bases minimum						
Lorient	537 €	1 073 €	2 255 €	2 255 €	2 255 €	2 255 €
Agglomération						

Lorient agglomération a voté les exonérations facultatives de CFE suivantes :

- exonération pendant 2 ans des entreprises nouvelles pour les établissements créés ou reprise d'une entreprise en difficulté,
- exonération au taux de 100 % pendant cinq ans pour les créations, reprises, reconversion et extension d'activités industrielles, de recherche scientifique et technique,
- l'exonération de CFE à 50 % pour certaines entreprises de spectacles vivants,
- l'exonération de CFE de 33 % à 100 % pour les cinémas selon leur nombre d'entrées,
- l'exonération à 100 % pendant cinq ans pour création et/ou extension d'établissements implantés dans les quartiers prioritaires de la ville,
- l'exonération en faveur des librairies labellisées « librairies indépendantes de référence »,

Envoyé en préfecture le 07/04/2023 Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

ID: 056-200042174-20230407-DISBP_00_2023-BF

- l'exonération pour les librairies non labellisées (applicable à compter de 2022),
- l'exonération pendant 7 ans des jeunes entreprises innovantes ou universitaires.

En 2022, le montant total des bases de CFE exonérées sur décision de l'EPCI est de près de 119 k€, pour un montant d'impôt potentiel de 30,5 K€.

Il est à noter que, conformément au I de l'article 1586 nonies du CGI, les entreprises exonérées de CFE en application de la délibération d'un EPCI à fiscalité propre peuvent, sur demande aux services fiscaux, être exonérées de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI à fiscalité propre.

2- Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement proposées pour 2023 s'élèvent à **124,34 M**€ contre 116,4 M€ en 2022.

C. Le budget principal en investissement

1 - Les recettes

Elles s'élèvent à 79,25 M€ en réel et ordre (contre 78,28 M€ en 2022) et 63,16 M€ en réel. Les recettes réelles hors emprunt s'élèvent à 25,25 M€. Elles comprennent :

- les recettes provenant du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée attendues pour 4,183 M€
- les subventions sont évaluées à 5,75 M€, dont 1.08 M€ au titre des attributions de compensation d'investissement.
- les cessions d'immobilisations pour 1,7 M€ dont 1,2 M€ par la vente du hangar H3
 « Le Glorieux »
- les immobilisations financières (perception de remboursement d'avances remboursables ou de flux croisés de dette avec les budgets annexes) : 5,06 M€

2 -Les dépenses

Les dépenses totales d'investissement, d'un montant de 78,28 M€ au BP 2022, se situent pour le BP 2023 à 79,25 M€ dont 77,05 M€ de dépenses réelles.

Elle se déclinent ainsi :

- Les opérations financières : 20,72 M€
 - o Remboursement de capital d'emprunt : 15,37 M€
 - o Participations (4,65 M€)
 - 2 M€ de participation à X Sea
 - 1,5 M€ de participation au capital de la Foncière Immobilière Commerciale
 - 1 M€ de participation à la SEM Lorient Keroman
 - 150 K€ de participation au capital de EPL Aménagement
 - Dépenses imprévues : 700 K€

Envoyé en préfecture le 07/04/2023 Recu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

ID: 056-200042174-20230407-DISBP_00_2023-BF

Les opérations pour compte de tiers : 5,86 M€

o STEP du port de pêche : 5,81 M€

o BSM K4 : 50K€

Dépenses d'équipement : 50,47 M€

III. La situation financière de Lorient Agglomération au Budget principal

A. Le cadre juridique

Chaque budget (principal ou annexe) doit dégager des ressources suffisantes, dans sa section de fonctionnement, pour assurer en priorité le remboursement du capital de sa dette et pour financer ses investissements.

B. La situation de Lorient Agglomération

Lorient agglomération dispose d'une situation financière convenable, dont l'appréciation peut se traduire au travers des soldes intermédiaires de gestion suivants :

Son épargne brute (dépenses réelles de fonctionnement - recettes réelles de fonctionnement) Celleci représente le socle de la richesse financière. L'excédent, appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Au budget primitif 2023, l'épargne brute se situe à **16,28 M**€ (hors opérations exceptionnelles et de provisions) contre 17,81 M€ en 2022.

IV. L'emprunt, situation globale tous budgets confondus

A. Le cadre juridique

L'établissement ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

B. La situation de Lorient Agglomération

Les principaux indicateurs sont les suivants :

- 1. Un ratio de solvabilité pour le Budget Principal (hors flux croisés) (= encours de la dette/épargne brute) s'élevant à 5,81 années au 1^{er} janvier 2023 (contre 5,65 années au 1^{er} janvier 2022).
- 2. Pour les 9 budgets, l'encours de dette au 1er janvier 2023 s'établit à 194,489 M€, avec un taux d'intérêt moyen pondéré de 2.14 %. Par comparaison en 2022, l'encours de dette s'élevait à 198.845 M€, avec un taux d'intérêt moyen pondéré de 1,44 %. La gestion dynamique de la dette, les recettes d'investissement et le recours à l'autofinancement privilégié par l'EPCI sur l'ensemble de ces budgets permettent de limiter le poids de l'endettement d'une année sur l'autre (- 4,4 M€), toutefois la guerre en Ukraine et les tensions sur le marché de l'énergie conduisent d'ores et déjà à l'emballement des taux d'intérêt bancaires.

Affiché le

ID: 056-200042174-20230407-DISBP_00_2023-BF

V. Les principaux éléments des Budgets annexes

□ Le budget annexe des transports urbains prend en compte les dépenses du réseau de bus et du transport maritime ; elles sont principalement financées par les recettes commerciales perçues auprès des usagers, et par le versement transport acquitté par les entreprises employant 11 salariés et plus. La gestion du service des transports est confiée par délégation de service public à la Régie Autonome des Transports Parisiens Développement.

TRANSPORTS	(en k€)	Dépenses	Recettes
	Réel	45 181	48 918
Fonctionnement	Ordre	3 835	98
ronctionnement	TOTAL	49 016	49 016
	Rappel 2022	42 177	42 177
Investissement	Réel	23 829	20 092
	Ordre	98	3 835
	TOTAL	23 927	23 927
	Rappel 2022	14 585	14 585

□ Les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement collectif (AC) et de l'assainissement non collectif (ANC) : ces budgets retracent respectivement les dépenses relatives à la production et à la distribution de l'eau potable, à la collecte et au traitement des eaux usées. Ils sont financés par les usagers de chacun de ces services.

EAU	(en k€)	Dépenses	Recettes
	Réel	21 376	25 809
Fonctionnement	Ordre	5 684	1 251
ronctionnement	TOTAL	27 060	27 060
	Rappel 2022	24 980	24 980
Investissement	Réel	12 894	8 461
	Ordre	1 251	5 684
	TOTAL	14 145	14 145
	Rappel 2022	13 353	13 353

AC	(en k€)	Dépenses	Recettes
	Réel	14 227	18 398
Fonctionnement	Ordre	6 047	1 876
ronctionnement	TOTAL	20 274	20 274
	Rappel 2022	17 905	17 905
Investissement	Réel	17 213	13 042
	Ordre	1876	6 047
	TOTAL	19 089	19 089
	Rappel 2022	15 898	15 898

ANC	(en K€)	Dépenses	Recettes
	Réel	320,4	322
Fonctionnement	Ordre	1,6	0
ronctionnement	TOTAL	322	322
	Rappel 2022	318	318
Investissement	Réel	1,6	0
	Ordre	0	1,6
	TOTAL	1,6	1,6
	Rappel 2022	1,4	1,4

Envoyé en préfecture le 07/04/2023 Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

ID: 056-200042174-20230407-DISBP_00_2023-BF

□ Le budget annexe des ports de plaisance : il retrace les dépenses et recettes liées à la gestion des ports de plaisance. La SELLOR, société d'économie mixte, gère les installations portuaires pour le compte de Lorient agglomération dans le cadre d'une délégation de service public.

PORTS	(en k€)	Dépenses	Recettes
	Réel	799	3 179
Fonctionnement	Ordre	2 943	563
ronctionnement	TOTAL	3 742	3 742
	Rappel 2022	3 286	3 286
Investissement	Réel	6 575	4 195
	Ordre	563	2 943
	TOTAL	7 138	7 138
	Rappel 2022	11 968	11 968

□ Le budget annexe des parcs d'activités économiques : Lorient Agglomération intervient, en régie, comme aménageur des parcs d'activités du périmètre communautaire.

PAE	(en K€)	Dépenses	Recettes
	Réel	6 191	197
Fonctionnement	Ordre	11 640	17 634
ronctionnement	TOTAL	17 831	17 831
	Rappel 2022	16 200	16 200
Investissement	Réel	625	5 633
	Ordre	16 265	11 257
	TOTAL	16 890	16 890
	Rappel 2022	15 300	15 300

□ Le budget annexe de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de la gare a été créé en 2014. Lorient Agglomération est aménageur de cette ZAC.

GARE	(En K€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	124	0
	Ordre	1 533	1 657
	TOTAL	1 657	1 657
	Rappel 2022	2 278	2 278
	Réel	125	249
Investissement	Ordre	1 639	1 515
	TOTAL	1 764	1 764
	Rappel 2022	2 387	2 387

Envoyé en préfecture le 07/04/2023 Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

ID: 056-200042174-20230407-DISBP_00_2023-BF

□ Le budget Energies, créé par délibération du 16 octobre 2018, est géré en régie à seule autonomie financière. Il retrace les activités de production et de vente d'énergie électrique et gazière.

ENERGIE	(en k€)	Dépenses	Recettes
	Réel	1 002	1 420
Fonctionnement	Ordre	494	76
ronctionnement	TOTAL	1 496	1 496
	Rappel 2022	1 272	1 272
Investissement	Réel	2 125	1 707
	Ordre	76	494
	TOTAL	2 201	2 201
	Rappel 2022	978	978